canton de vaud

Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Lausanne, le 7 octobre 2026

Réf. : 26_AFF_287

Consultation fédérale relative à la révision de l'ordonnance du DFI concernant les listes de pays prévues par l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 23 juin 2026, vous avez soumis au Conseil d'État du Canton de Vaud le projet cité en titre pour consultation, ce dont nous vous remercions.

Après examen du projet, le Conseil d'État prend acte des modifications proposées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

S'agissant du domaine vétérinaire (DGAV), le Conseil d'État relève que la liste des pays a été établie par l'OSAV sur la base de données fédérales auxquelles les autorités cantonales n'ont pas accès. Dans ce contexte, il ne formule aucune remarque particulière concernant les adaptations proposées.

Pour ce qui concerne l'Office de la consommation (OFCO), les contrôles officiels sont réalisés conformément aux listes et prescriptions mises à disposition par l'OSAV. La révision proposée n'appelle dès lors aucune observation ni mesure complémentaire de la part des autorités cantonales d'exécution.

Le Conseil d'État du Canton de Vaud n'a, par conséquent, aucun commentaire particulier à formuler dans le cadre de cette consultation et prend acte des modifications proposées.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre détermination et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil d'État du Canton de Vaud

Valérie Dittli

Cheffe de Département